

28 mai 2010 -11:55

Appartient à [Conseil des ministres du 28 mai 2010](#)

Infirmiers et aides-soignants

Le gouvernement donne son feu vert sur les mesures 2010 pour les infirmiers et aides-soignants

Le gouvernement donne son feu vert sur les mesures 2010 pour les infirmiers et aides-soignants

Le 4 mars dernier, un accord était conclu entre la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Laurette Onkelinx, et les syndicats et les associations d'employeurs du secteur non-marchand sur les mesures de financement des prestations inconfortables de soirée ainsi que sur les primes titres et qualifications prévus au budget 2010 dans le cadre du Plan d'attractivité de la profession d'infirmier.

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur le projet d'arrêté royal qui met en oeuvre ces mesures, dans le cadre du plan attractivité de la profession infirmière.

Il s'agit d'une mesure importante pour les infirmiers, infirmières et aides-soignants de ce pays : nous avons pu dégager un budget d'environ 90 millions d'euros pour reconnaître les spécificités de leur métier, et augmenter leur salaire poche de manière substantielle.

1. Financement des prestations inconfortables de soirée

Le financement des prestations inconfortables de soirée est un acquis essentiel : la prestation de ces heures est souvent difficile à concilier avec une vie de famille et nécessite une organisation spécifique. Ces heures de travail seront désormais rémunérées à 120% entre 19h et 20h. Les heures effectuées entre 20h et 6h du matin seront rémunérées à 135%, même si la prestation a débuté plus tôt dans la journée.

Les règles actuelles, notamment en ce qui concerne le dimanche et les jours fériés, rémunérés à 156%, restent bien sûr d'application.

Autre acquis important : la rémunération des prestations inconfortables de soirée ne concerne plus que les seuls infirmiers !

Cette mesure sera appliquée à l'ensemble du personnel "au chevet du malade". Cela concerne donc non seulement des infirmiers, mais aussi des aides-soignants, ainsi que des éducateurs psychiatriques.

Nous avons aussi harmonisé les règles applicables en soirée dans les différents secteurs concernés : hôpitaux généraux, MRPA, MRS, hôpitaux psychiatriques, maisons de soins psychiatriques, maisons médicales et initiatives en habitations protégées. C'est très important : tout le monde sera désormais sur

pied d'égalité pour le calcul des sursalaires.

La mesure entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2010. Les prestations seront payées mensuellement dès juillet 2010. Les prestations effectuées de janvier à juin 2010 seront globalisées dans une "prime de rattrapage".

2. Octroi d'une prime annuelle aux titulaires de Titres et Qualifications

Les titulaires de titres et qualifications bénéficieront d'une prime annuelle importante :

- un montant annuel minimum d'environ 560 EUR nets (1.113,80 EUR bruts) pour les titulaires d'une qualification en gériatrie,
- un montant annuel minimum d'environ 1.680 EUR nets (3.341,5 EUR bruts) pour les titulaires d'un titre professionnel en soins intensifs, en gériatrie, ou en oncologie.

Ces primes seront également octroyées pour d'autres titres et qualifications - comme la diabétologie et à la pédiatrie - dès qu'ils auront été officiellement reconnus.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>